



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

## **Note de présentation**

### **concernant**

### **le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département du Haut-Rhin**

---

#### **Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, pris en application de plusieurs règlements européens, fixe la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) pour laquelle le transport, la vente ou l'achat de spécimens vivants est interdit. Cinq espèces d'écrevisses non autochtones sont listées dont les écrevisses de Louisiane et les écrevisses d'Amérique. De même, la loi biodiversité de 2016 et ses décrets d'application ont introduit plusieurs articles du code de l'environnement, dont les articles R411-46 et R 411-47.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de proposer un nouvel arrêté pour encadrer les captures, la destruction et plus largement la lutte contre les espèces non autochtones d'écrevisses. Cet arrêté départemental est une période transitoire pendant laquelle le ministère de l'écologie va travailler sur un plan de gestion national qui devra être validé par la commission européenne.

#### **Contenu du projet d'arrêté**

L'arrêté départemental vise une éradication complète des espèces non autochtones sur les nouveaux sites de colonisation et un contrôle des populations sur les sites où les densités sont élevées.

Concernant le piégeage et la destruction dans les centres spécialisés, ceux-ci sont encadrés de manière stricte (liste des piègeurs et transformateurs autorisés uniquement dans le département du Haut-Rhin) afin d'éviter la propagation de l'espèce.

Cet arrêté de lutte est aujourd'hui indispensable dans l'attente du plan de gestion national, afin de gérer les écrevisses capturées lors des opérations de pêche.

**Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département du Haut-Rhin est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 12 octobre au 31 octobre 2018 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département du Haut-Rhin " à l'adresse suivante :

[ddt-seeen@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-seeen@haut-rhin.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Cité administrative  
Bâtiment tour  
3 rue Fleischhauer  
68026 Colmar cedex.